

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Langue : XX - atelier de conversation - UE1» (code 73XX41U21D2) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale

A.M. 28-03-2018

M.B. 25-04-2018

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 22 février 2018;

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de l'unité d'enseignement intitulée «Langue : XX - atelier de conversation - UE1» (code 73XX41U21D2) est approuvé.

Cette unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de promotion sociale.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

L'unité d'enseignement visée par le présent arrêté remplace l'unité d'enseignement de «Langue : XX - atelier de conversation - UE1» (code 73XX41U21D1).

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2018.

Bruxelles, le 28 mars 2018.

I. SIMONIS,

Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances

